

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-036

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2023-01-25-00001 - Décision DIR-2023-01-02 Fixation tarifs repas
personnel et repas accompagnants du Centre hospitalier de Lavour (1 page) Page 3

Préfecture du Tarn

81-2023-01-25-00001

Décision DIR-2023-01-02 Fixation tarifs repas
personnel et repas accompagnants du Centre
hospitalier de Lavaur



Le Directeur,

DECISION
DIR-2023-01-02

Objet : Fixation tarifs 2023 – Repas du personnel et repas accompagnants.

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7,

VU le Décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005, et le 3° de l'article R6145-36 relatif à la fixation des produits autres que ceux versés par l'assurance maladie et ceux liés à l'activité hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs suivants :

REPAS :

- | | |
|--|---------|
| - Repas personnel : | 4,05 € |
| - Repas accompagnant : | 8,25 € |
| - Nuit + petit déjeuner accompagnant : | 11,00 € |

Article 2 :

La présente décision prendra effet au 1^{er} février 2023.

Fait à LAVAUR, le 25 janvier 2023

Le Directeur

Olivier RASTOUIL